

Colmar, le 20 février 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

Division
de l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré

Dossier suivi par
Sylvie PHILIPPE
Aline MARECHAL
03.89.21.56.40
03.89.21.56.19
l68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54 avenue de la
république
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Objet : Deuxième appel à candidature - Postes à exigences particulières et postes à profils - Rentrée 2018

Les postes à exigences particulières et à profil sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée.

Ces postes sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement.

Les appels à candidatures sont effectués uniquement sur des postes vacants. Il est donc inutile d'envoyer sa candidature à un poste qui n'apparaîtrait pas sur la liste ci-dessous.

I / Les modalités de candidature

a. Le recrutement

Les candidats intéressés par l'un des postes listés dans le présent appel enverront une lettre de candidature motivée, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Tous les candidats ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription passeront devant une commission d'entretien.

Exception : - les enseignants ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission.

- pour les postes à exigences particulières, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires. Le candidat est donc dispensé d'entretien pendant cette période s'il postule sur le même type de poste pour lequel l'avis favorable a été donné.

Le départage des candidats ayant reçu l'avis favorable de la commission se fera :

- au barème pour les postes à exigences (selon les règles du barème mouvement 2018).

- par le biais d'une liste classante établie par la commission d'entretien pour les postes à profils.

b. La nomination

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que **tout enseignant qui postule à un poste à profil ou à exigences particulières, et dont la candidature serait retenue, ne peut pas refuser d'être affecté sur ce poste.**

La nomination sur ces postes se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis, et sous réserve de validation par les instances paritaires.

Les enseignants titulaires souhaitant s'essayer à un poste à profil pourront être nommés à titre provisoire en affectation à l'année (AFA), **sous réserve qu'ils en fassent la demande par écrit lors de leur candidature. Leur poste d'origine leur sera réservé pendant la durée maximale d'une année.**

La date limite de retour des candidatures à la Division de l'enseignant du 1^{er} degré est fixée au 14 mars 2018 délai de rigueur.

II / Les postes vacants

a. Postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Pour les postes justifiant d'un titre, diplôme ou d'une liste d'aptitude, priorité sera donnée aux candidats détenteurs de ces pré-requis.

Postes spécialisés

➤ ULIS collège

- Collège Hugstein à Buhl
- Collège Jean Monnet à Dannemarie
- Collège Mathias Grünewald Guebwiller
- Collège Jean Macé Mulhouse
- Collège François Villon Mulhouse
- Collège Katia et Maurice Kraft Pfastatt (handicap moteur)
- Collège Françoise Dolto Sierentz
- Collège Robert Beltz Soultz
- Collège Charles Péguy Wittelsheim
- Collège Jacques Prévert Wintzenheim

Information : ces postes sont également proposés aux professeurs certifiés du second degré, qui passeront devant une commission d'entretien.

➤ Enseignement en service de psychiatrie infanto-juvénile

- Hôpital de Colmar (service PIJ)

➤ Enseignant en institut thérapeutique éducatif et pédagogique

- ITEP La Forge de Wintzenheim (3 postes)
- ITEP Saint-Jacques à Illzach (1 poste)

➤ Dispositif d'appui à la continuité pédagogique

- EEPU J.J.Waltz Colmar

Enseignement à projet spécifique

➤ Classe TPS

- EMPU Saint Exupéry Mulhouse 2

➤ Classe passerelle

- EMPU porte du miroir MULHOUSE 3

➤ Poste 8h allemand

- EEPU Louis Pasteur COLMAR

➤ Classe CHAM

- Ecole d'application J.J. Rousseau Colmar (poste à 75%)

Postes d'animation et d'aide à l'encadrement

➤ Conseillers pédagogiques

- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice d'Illfurth
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mr l'Inspecteur de Mulhouse 1
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mr l'Inspecteur de Mulhouse 3
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice de Riedisheim

Postes de directions entièrement déchargées

- EEPU Morschwiller le Bas WITTELSHEIM
- EEPU Les tilleuls Cernay WITTELSHEIM
- EEPU Centre Pfastatt WITTELSHEIM
- EEPU Charles Perrault Kingersheim WITTENHEIM

b. Les postes à profils

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, **la sélection des candidats s'effectue hors barème. Le départage des candidats sera effectué par la commission, qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante n'est valable que pour le poste demandé et pour l'année en cours.**

➤ Enseignant référent – suivi de la scolarisation des élèves handicapés

- 1 poste secteur plaine du Rhin

➤ Postes de coordonnateur de l'unité d'enseignement

- IDS Le Phare à Illzach

Enseignant référent aux usages du numérique

- IEN Thann (poste à 0.50)

➤ Formateur en éducation prioritaire

- Ecole maternelle les géraniums à Colmar (poste à 0.25)

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin

signé : Anne- Marie MAIRE

ANNEXE – FICHES DE POSTE

N° 1 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 2- ENSEIGNANT SPECIALISE – PIJ

Textes de référence : La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; et l'arrêté du 2 avril 2009 – Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé.

Le service de Psychiatrie Infanto Juvénile des HCC de Colmar accueille des enfants et adolescents nécessitant des soins psychiatriques. Ils bénéficient en un même lieu et de façon concertée d'actions médicales, éducatives et pédagogiques.

Le projet de scolarisation relève de la décision des médecins après réflexion commune au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en concertation avec les enseignants, afin de définir les meilleures réponses possibles aux besoins de l'enfant ou adolescent et aux attentes de sa famille.

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du médecin, responsable du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN ASH.

- Etre instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI (ou CAPSAIS ou diplôme équivalent), ou avoir une expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé.
 - La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures plus 108h annualisées pour la concertation.
- L'enseignant peut être amené à exercer dans la classe de l'hôpital de jour et/ou dans une classe externalisée.
- Exercer à plein temps.

L'enseignant devra :

- Elaborer pour chaque élève un parcours scolaire s'inscrivant dans son projet de soin individualisé.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève.
- Favoriser, tant que possible, un enseignement de groupe articulé avec les projets individuels mais aussi savoir gérer des besoins plus particuliers selon les pathologies et les attentes médicales.
- Mettre en place une pédagogie motivante et différenciée, adaptée à l'âge des élèves, à partir des projets personnalisés de scolarisation, en référence au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes de l'école.
- Travailler en équipe avec les professionnels de l'établissement, avec les enseignants des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont scolarisés ou en inclusion et dans le cas de classe externalisée avec les enseignants de l'école d'accueil.
- Etre un médiateur entre le service de soin, les enseignants, les partenaires sociaux et les familles lors de la mise en place d'une scolarité adaptée, dans la réflexion préalable et la constitution de dossiers d'orientation, de PPRE, de révision de Gevasco...
- Connaître l'ASH et ses évolutions réglementaires ainsi que la sphère médico-sociale.
- Avoir les capacités relationnelles pour un véritable travail de collaboration et de partenariat avec l'équipe médicale dans le respect des compétences et des identités professionnelles de chacun.
- Etre en mesure d'affirmer et de conserver son identité professionnelle d'enseignant au sein d'une équipe thérapeutique et lors de la rencontre des familles et partenaires sociaux
- Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie.
- Maîtriser les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.
- Faire preuve d'ambition pour ces élèves ce qui nécessitera une importante capacité d'adaptation.
- Avoir le sens de la responsabilité et de l'innovation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 3 - ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignant est assujéti aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par un coordonnateur pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignant :

- participe à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assure une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagne la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participe aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évalue les acquisitions et valorise les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 4 DISPOSITIF D'APPUI A LA CONTINUTE PEDAGOGIQUE

Il s'agit d'un dispositif d'accueil temporaire destiné aux élèves scolarisés à l'école élémentaire mais qui ne sont pas en mesure d'évoluer favorablement au sein de leur classe malgré des aménagements spécifiques déjà proposés.

Les élèves peuvent être connus et suivis par la PIJ mais peuvent également être adressés par l'inspecteur, alerté par le pôle ressource de la circonscription.

Les élèves disposent de capacités d'apprentissage freinées par leurs troubles et leurs difficultés à pouvoir évoluer dans un grand groupe. L'objectif de la scolarisation dans le dispositif est le retour en classe ordinaire (différentes modalités : scolarités partielles, inclusions).

Le travail de l'enseignant nécessite une bonne connaissance des profils d'apprentissage et psychologique, une capacité d'adaptation pour pouvoir répondre aux besoins individualisés. Des qualités relationnelles pour travailler en équipe sont également requises.

Profil du poste : ce poste est implanté à l'école J.J. Waltz à Colmar. Il s'adresse de préférence à un enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 5 - ENSEIGNANT EN CHARGE D'UNE CLASSE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction il est fait appel à des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

Mission de l'enseignant

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- évaluer le projet mis en œuvre.

Compétences spécifiques requises

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

Qualités spécifiques requises

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mr RIBER –IENA. Tél. : 03.89.21.56.76

N° 6 – ENSEIGNANT EN CLASSE PASSERELLE

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents. Postes implantés à Mulhouse.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mr RIBER –IENA. Tél. : 03.89.21.56.76

N° 7– CLASSE CHAM

Finalité : « Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique » (BO n°31 du 29 août 2002).

Fonctions/activités :

- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral.
 - Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés.
 - Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique.
 - Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale.
 - Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.
- Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

Compétences et qualités requises :

- Culture et pratique musicale attestées
- Connaissance pédagogiques en technique vocale
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs
- Connaissance des structures musicales et associatives locales
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce poste, veuillez contacter madame Mourot-Storck - IEN de Colmar – Tél. : 03 89 80 63 59

N° 8- CONSEILLER PEDAGOGIQUE

Fonctions à exercer :

- accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, les aider et les conseiller
- apporter son soutien aux candidats au CAFIPEMF et CAPA-SH/CAPPEI
- apporter son aide aux équipes enseignantes (projets d'écoles, contrats de réussite)
- seconder l'IEN dans son rôle d'information et de formation
- assurer des missions pédagogiques
- procéder à des actions d'évaluation
- mettre en œuvre des partenariats

Compétences demandées :

- bonne connaissance de l'institution scolaire, capacité d'analyse et de réflexion
- aptitude à travailler en équipe
- sens de l'écoute et du dialogue
- aptitude à hiérarchiser les tâches
- aptitude à organiser, planifier
- bonne maîtrise de l'outil informatique
- disponibilité

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 76

N° 9 - ENSEIGNANT REFERENT HANDICAP

L'enseignant spécialisé nommé dans ces fonctions est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. Le secteur d'un enseignant-référent couvre plusieurs secteurs de collège.

Missions

« L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il veille notamment à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours. À cet égard, lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prévoit l'évolution du projet personnalisé de scolarisation vers une formation professionnelle, puis vers une insertion dans la vie active, l'enseignant référent se rapproche de l'instance d'insertion professionnelle des personnes handicapées en vue de favoriser la meilleure transition possible.

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription. »

Référence : Arrêté du 17-8-2006 (JO DU 20-8-2006)

L'horaire du service de l'enseignant référent est annualisé sur la base d'un temps plein de la fonction publique.

Compétences et qualités requises :

- bonne connaissance du système éducatif et des structures ASH dont le 2nd degré ;
- aisance relationnelle et capacités de travail en équipe ;
- mobilité et disponibilité ;
- maîtrise de l'outil informatique et des applications courantes (traitement de texte, messagerie électronique,...) ;
- connaissance du fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- bonne connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés ;
- connaissance des problématiques liées au handicap ;

Conditions de recrutement :

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH ou CAPPEI ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option.

Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 10 - COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI inscrit sur la liste académique des directeurs des établissements spécialisés (inscription annuelle, jury académique). Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.
Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.
Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH/CAPPEI,

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 11 – ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE

L'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) contribue à la mise en œuvre et au suivi des projets pédagogiques relatifs à l'usage du numérique éducatif à l'école. Il accompagne les équipes enseignantes pour le développement et l'utilisation du numérique éducatif par les élèves. Il participe à la conception et à la mise en œuvre de dispositifs de formation au et par le numérique. Il aide à l'appropriation et à l'utilisation des applications informatiques nationales, académiques et départementales.

Il exerce ses fonctions prioritairement sur le secteur de la circonscription du 1^{er} degré de Thann et bénéficie d'une décharge d'enseignement à mi-temps. Il est placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription dans laquelle il exerce. Son action est coordonnée au niveau départemental par l'IEN chargé du dossier départemental du numérique éducatif.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. David CAILLEAUX, IEN Wintzenheim – Tél. 03.89.24.81.25.

N° 12- FORMATEUR POUR L'EDUCATION PRIORITAIRE

Lieu d'exercice

Colmar, rattachement à l'école maternelle des géraniums à Colmar.

Mission principale

- Développer, en concertation étroite avec les formateurs éducation prioritaire du 1^{er} et du 2nd degré, et en lien avec les besoins des équipes, des actions conjointes à l'école et au collège en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+ et REP) ;
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'Éducation prioritaire et à mutualiser les bonnes pratiques ;
- apporter son expertise au groupe projet académique de la formation.

Environnement professionnel

Le formateur pour l'Éducation prioritaire 1^{er} degré travaille en réseau avec les formateurs académiques pour l'Éducation prioritaire, en lien avec le correspondant académique pour l'Éducation prioritaire et avec les formateurs de l'ESPE. Il travaille en lien avec les inspecteurs référents des EPLE en REP+ et REP.

Compétences requises

- bonne maîtrise des pratiques pédagogiques en lien avec le référentiel de l'éducation nationale
- disponibilité, goût du travail en équipe, ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération privilégiée ;
- dynamisme, créativité, esprit d'innovation,
- connaissance des orientations et des conditions de l'exercice professionnel en Éducation prioritaire ;
- connaissance des spécificités du 2nd degré

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame Mourot-Storck – IEN Colmar- Tél. : 03 89 80.63.59.